

20/03/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
**Avenue Jean Baptiste
Galandy**

Travaux effectués
par PIGNOT TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
20/03/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre le réaménagement des trottoirs avenue Jean Baptiste Galandy, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux :

- Le stationnement des véhicules est interdit ;
 - La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Jean Baptiste Galandy avec un rétrécissement de chaussée dans les 2 sens ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier ;
 - L'accès aux piétons est interdit.
- du 24 mars au 30 avril 2025 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 mars 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE